Le 31 mai, le gouvernement a ouvert le dossier des retraites dans le droit fil de ces attaques contre les salarié.e.s du privé et du public : ordonnances contre le code du travail, remise en cause du baccalauréat, suppression du statut des cheminots, premières annonces de CAP 22 comme le salaire au mérite, le recours massif aux contractuels dans la Fonction publique, le démembrement de la DGFIP et la suppression de 50 000 emplois de fonctionnaires d'Etat.

Pour ce faire, il a lancé une « large consultation citoyenne » sur la réforme des retraites et a fait part du calendrier suivant pour basculer dans un système par points :

- De mai à décembre 2018: concertation avec les organisations syndicales;
- Jusqu'au 25 octobre 2018: consultation citoyenne;
- De décembre 2018 à début 2019 : présentation des orientations de la réforme, nouvelle phase de concertation et mise en ligne d'un simulateur ;
- Été 201 :présentation du projet de loi;
- À partir de 2025: entrée en vigueur de la réforme.

Jean-Paul Delevoye, haut-commissaire à la réforme des retraites, a avancé, dans une interview au journal Le Parisien du 31 mai, que les salariés du public et du privé, s'ils gagent la même chose, auraient « la même retraite ».

Mais que veut dire « avoir la même retraite » ? Rien, si on ne précise pas le montant de la pension auquel pourra prétendre le salarié.

La suite dans le document joint et retrouvez toutes les propositions de la CGT dans le 4 pages Fonction Publique

fichiers:
Télécharger mars_2018_tract_fp-retraite.pdf (870.85 Ko)
Télécharger tract_retraite_2018_06_20.pdf (929.85 Ko)
Public: Retraites

- -A
- +A
- Version imprimable
- version PDF

Leave this field blank

Indiquez votre adresse de courriel pour recevoir notre lettre d'information

Courriel *

Indiquez votre adresse de courriel pour recevoir notre lettre d'information

Courriel *